

Alerte au danger



Le travail sur la glace

Un conducteur de matériel lourd était en train de déblayer la neige pour préparer une route de glace quand sa machine est passée à travers la glace, l'obligeant à sortir en toute urgence. Il se trouvait alors à l'extérieur de la zone testée pour assurer une épaisseur sécuritaire de la glace, et il a réussi à s'en sortir. Les travaux ont été interrompus jusqu'à l'achèvement d'une enquête interne.

Pratiques de travail sécuritaires

Si vous travaillez sur un plan d'eau couvert de glace, redoublez de vigilance.

- **Évaluez les dangers avec tous les travailleurs concernés** – Passez en revue les dangers, les mesures pour les atténuer ou les éliminer, les procédures de sauvetage et les plans d'urgence.
- **Vérifiez que les tests sont bel et bien effectués** – Veillez à ce que l'épaisseur de la glace soit suffisante pour supporter le poids du matériel lourd qui y est déposé ou traîné. La résistance de la glace dépend de plusieurs facteurs : la présence de fissures ou fêlures, la température de l'air au cours des derniers jours et la couleur de la glace.

Important – La couleur de la glace est révélatrice :

- La glace de couleur bleu clair est généralement celle qui est la plus dense.
- La glace d'un blanc opaque (glace de neige) a une teneur élevée en air; aussi, sa résistance dépend de sa densité. Une faible densité indique une glace de plus faible épaisseur.
- Une glace de couleur grise témoigne de la présence d'eau due au dégel; ce n'est donc pas une surface pouvant soutenir des charges.

La capacité portante de la glace dépend de la qualité, de l'épaisseur et de la température de la glace, des fluctuations de la température (ambiante ou de l'air) et de la durée d'exposition à la lumière solaire.

- **Conseils pour la conduite sur la glace** – Maintenez une distance de 30 mètres entre les véhicules. Ne portez pas la ceinture de sécurité. Ralentissez lorsque la profondeur ou l'épaisseur de la glace diminue. Le déplacement continu d'un véhicule fait plier la glace qui peut se rompre, voire s'effondrer.

Ce que dit la réglementation sur la SST

Règlement sur la santé et la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Article 32

- (1) Le présent article ne s'applique pas :
 - a) aux routes construites et entretenues par le ministère du Développement économique et des Transports;
 - b) aux chemins construits et entretenus conformément à une norme approuvée.
- (2) Avant d'obliger ou d'autoriser un travailleur à travailler ou à se déplacer sur de la glace qui recouvre une étendue d'eau ou une autre matière dans laquelle le travailleur pourrait s'enfoncer de plus de 1 m, l'employeur fait vérifier la glace pour s'assurer que celle-ci peut supporter la charge qui y sera appliquée en raison du travail ou du déplacement.
- (3) L'agent de sécurité en chef peut lever l'exigence prévue au paragraphe (2) si l'employeur ou le travailleur le convainc que d'autres mesures ont été prises pour éliminer ou réduire les risques auxquels le travailleur s'exposerait si la glace ne pouvait supporter la charge.

Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans les mines des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Art. 9.05

- (1) Avant d'exécuter des tâches particulières, le directeur fait en sorte qu'ait lieu une analyse des dangers :
 - a) indiquant et définissant chaque opération;
 - b) différenciant les étapes que comporte chaque opération;
 - c) faisant état des dangers potentiels ou existants inhérents à chaque étape.
- (2) Le directeur établit des marches à suivre sûres en ce qui a trait à l'exécution des tâches particulières, lesquelles marches à suivre prévoient l'élimination ou la réduction au minimum des dangers à l'aide :
 - a) des mécanismes techniques;
 - b) la formation professionnelle;
 - c) de l'utilisation d'équipement de protection.